

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE -COMMUNE DE MERPINS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- 1-Procès-verbal de la précédente réunion (20.12.2021)
- 2-Droit de Préemption Urbain
- 3-Annualisation du temps de travail
- 4-Mise à l'enquête publique-cession d'une portion d'un chemin rural
- 5-Situation du journal SUD-OUEST
- 6-Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 7-Divers

L'an deux mille vingt-deux, le trois février, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-sept janvier, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Didier GALLAU, maire.

Présents : MM GALLAU Didier-GALLAU Marie-Christine-BARET Jean-LANDRY Mireille
LUC Jean-Claude-VARACHAUD Gaël-

Absents : MM MORNET Laura-NAU Nadine-LAMARQUE Laurence (pouvoir à M. BARET)-FAUCHER Mathieu
LUC Yvette (pouvoir à M. LUC)-PERONNAUD Patrick

Mme Mireille LANDRY est nommée secrétaire.

1-Procès-verbal de la précédente réunion (20.12.2021)

Le procès-verbal de la précédente réunion du 20.12.2021 est adopté à l'unanimité des présents.

2-Droit de Préemption Urbain

Suite à la délibération du conseil municipal du 16.02.2017 acceptant la délégation du Droit de Préemption Urbain par Grand Cognac communauté d'agglomération (délibération du 02.02.2017), M. le maire présente à l'assemblée 8 Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie.

Réf. Cadastrales	Adresse	Superficie	Propriétaire(s)	Prix en €
-AC 369	Villevert	23 m2	M. Raymond Éric - 16290 ASNIERES-SOUS-NOUERE	500
-AC 361	Chemin de Chasserenard	980 m2	Mme Bernadette THOREAU	49500
-AC 365	Villevert	1179 m2	MERPINS	
-AC 360	Chemin de Chasserenard	933 m2	Mme Bernadette THOREAU	140000
-AC 363	«	139 m2	MERPINS	
-AC 362	«	82 m2		
-AC 367	La Longée	10111 m2		
-AD 159	La Vie	317 m2	Mme Huguette BONNET 33380 MIOS	30900
-AE 115p	Les Combes	806 m2	M. Francis CHAUVINEAU MERPINS	34000
-AK 292	Les Rentes	508 m2	M. David MORIN	170000 (dont
-AK 270	15 lotissement des Rentes	403 m2	MERPINS	2600 mobilier)
-AN 34	Rue de l'Abbaye	431 m2	M. Julien FAUREBRAC	180000
-AN 35	241 rue de l'Abbaye	1007 m2	Mme Aurélie VAN BOHEMEN MERPINS	
-ZE 400	Le Petit Oumelet	162 m2	SEGUIN MOREAU MERPINS	10456

Le conseil municipal, après avoir eu connaissance de tous les éléments relatifs aux biens de ces déclarations d'intention d'aliéner, à leur prix de vente, à leur localisation, décide à l'unanimité de renoncer au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles ci-dessus citées.

3-Annualisation du temps de travail

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Vu la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
 - Vu le décret N° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,
 - Vu le décret N° 2000-815 du 25.08.2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat
 - Vu le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
 - Considérant l'avis du comité technique en date du 13.12.2021,
 - Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,
 - Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,
 - Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,
- Le maire informe l'assemblée : la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (elle est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre d'heures hebdomadaires du poste). Elle est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	=228
Nombre de jours travaillés : nombre de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ journée de solidarité	+7 h
Total en heures	1607 h

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit-heures au cours d'une même semaine, ni quarante quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes. La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique

Le maire propose à l'assemblée :

- de fixer la durée hebdomadaire du temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 h 00 par semaine pour l'ensemble des agents sauf pour 2 agents (31 h 00 et 28 h 00).

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction du temps de travail (RTT).

-de déterminer le ou les cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

- 5 agents services techniques (35h/35h)
- 3 agents administratifs mairie (35h/35h)
- 2 agents ATSEM-école maternelle (40h/35h)
- 3 agents des écoles (39h50/35h)
- 1 agent des écoles (38h/35h)
- 1 agent des écoles (34h/31h)
- 1 agent des écoles (30h50/28h)

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01.01.2022.

4-Mise à l'enquête publique-cession d'une portion d'un chemin rural

M. le maire rappelle que par délibération du 16.11.2021 le conseil municipal avait donné un avis favorable pour l'échange d'une partie de la voie communale à caractère de chemin N° 217 dite « des Bouillaudes » avec une partie d'une parcelle appartenant à la société Rémy Martin.

Après réception d'un courrier du notaire en charge de ce dossier et de renseignements de la Préfecture, il s'avère que l'échange n'est pas possible et que le dispositif de l'aliénation s'impose. En outre, une enquête publique préalable doit être menée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion du CR des Bouillaudes en application de l'article L 161-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

5-Situation du journal SUD-OUEST

Les élus ont été informé du projet du groupe Sud-Ouest relatif à leur intention de fermer le bureau de Cognac du journal Sud-Ouest.

Après la fermeture du bureau d'Angoulême, cette décision sonnerait le glas de l'existence du journal en Charente.

Quotidien régional fondé en 1944 et implanté en Charente depuis une cinquantaine d'années, le journal Sud-Ouest contribue à la liberté et au pluralisme des médias dans notre département. Il symbolise aussi l'attachement fort des lecteurs, habitants du territoire, envers la presse quotidienne régionale.

Cette décision du Groupe, prise dans le cadre du plan d'économies 2019-2023, serait regrettable pour la qualité de l'information et pour le maintien d'un lien de proximité entre le journal et ses lecteurs. Il apparaît au contraire pertinent de veiller à ce que le pluralisme des médias soit maintenu sur notre territoire.

6-Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le maire rappelle au conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal,

-vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

-après en avoir délibéré :

-autorise à l'unanimité le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote du prochain budget

-dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET COMMUNAL			
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2021 (€) (BP + DM)	AUTORISATIONS DE CREDITS (€) JUSQU'AU VOTE DU BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	54950.51	13737.63
204	Subventions d'équipement versées	10332.00	2583.00
21	Immobilisations corporelles	353240.36	88310.09
23	Immobilisations en cours	483417.25	120854.31

7) Divers

-sous réserve de réunions non encore connues d'autres instances, M. le maire propose de fixer la prochaine réunion du conseil municipal au 03.03.2022. Les conseillers municipaux sont favorables à la poursuite de fixer leurs réunions à 20 heures 30.

-la première prime communale « vélo » a été attribuée à une administrée. Elle viendra en mairie pour être aidée à faire la demande consécutive d'aide de l'Etat.

-Mme LANDRY expose qu'elle a trouvé mesquin d'écrire dans l'Echo Merpinois « depuis une trentaine d'années, la demande d'un local à vélo à la maternelle n'avait jamais vu le jour ». Beaucoup d'autres choses ont été faites dans ces décennies, il n'y a pas lieu de critiquer les précédentes mandatures.

M. BARET : je ne pense pas, qu'il y a 30 ans, quelqu'un ait fait une demande à cette époque.

-Mme LANDRY se félicite que le jardin de l'école maternelle soit entretenu, cependant elle rappelle qu'il avait été entendu lors de sa création que cela serait fait par les enseignants et les élèves.

M. le maire répond que s'ils ne le font pas, il faut bien que les services techniques interviennent pour qu'il soit propre...

-Mme LANDRY demande si l'Echo Merpinois a coûté cher car il fait 45 pages.

Mme GALLAU répond que le budget pour cette parution n'est pas plus élevé que les années précédentes.

-Mme LANDRY dit avoir vu que les conseillers municipaux « d'opposition » peuvent s'exprimer dans l'Echo Merpinois.

M. le maire : oui, il faudra nous en informer pour le prochain Echo Merpinois

-Mme GALLAU informe que 2 infirmières se sont installées à Merpins en se rapprochant du cabinet des kinésithérapeutes.

-M. BARET : le secrétariat n'a pas le rapport du prestataire qui a constaté la non-conformité de la scène de la salle polyvalente.

-M. VARACHAUD : le mail a été transmis à la mairie, nous allons le rechercher

-M. BARET : l'attestation de conformité de la scène prêtée par Châteaubernard a-t-elle été demandée

M. le maire : non. Nous avons le projet d'acquiescer une autre scène, les devis seront communiqués à la commission des finances.

-Suite à la question de M. BARET, M. le maire répond qu'il n'y a pas eu de suite pour l'instant à la délibération du conseil municipal refusant l'entretien par la commune de la flowvélo. Il pense qu'il rencontrera prochainement le président de Grand Cognac à ce sujet.

-M. BARET : les patins n'ont toujours pas été mis sous les chaises de la classe des CE

Mme GALLAU : ce sera fait pendant les prochaines vacances scolaires

M. BARET : le devis fourni en mars 2020 pour un revêtement complet du sol de cette classe n'était pas selon lui exorbitant : 3785 euros

Mme GALLAU : il s'avère que le parquet est en bon état et qu'il y a d'autres priorités comme la réparation du préau de l'école pour qui l'étanchéité n'a pas été vérifiée depuis des années. Il y a de grosses infiltrations et un danger potentiel car des morceaux tombent

M. VARACHAUD : deux devis ont été demandés

Mme GALLAU : concernant le bruit des chaises sur le parquet de la classe, il y aurait plus de choses à faire contre le bruit ambiant du restaurant scolaire ainsi que pour son isolation pour économies d'énergie. Il faut se mettre d'accord sur les priorités ; les enseignantes ont dit qu'elles préféreraient se priver d'informatique et avoir un lino....

-Suite à la remarque de M. VARACHAUD, il sera étudié la possibilité d'obstruer la grande grille de la cour de l'école.

La séance est levée à 21 heures 30.